

La présente déclaration doit être adressée au service des impôts territorialement compétent, avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle un des dispositifs des articles [1383 E](#), [1384 A et s.](#), [1384 B](#), [1384 C](#) et [1384 D](#) du code général des impôts, est applicable. Elle doit être **accompagnée d'une copie de la convention, du contrat ou de l'agrément** accordé par le représentant de l'État dans le département.

1. SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Réservé à l'administration

Département :

□ □ □ □

Commune :

□ □ □ □

Numéro de voirie :

□ □ □ □ □ □

Rue / lieu-dit :

□ □ □ □ □ □

2. DÉSIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE FONCIÈRE

Nom et prénom ou dénomination sociale :

□ □ □ □ □ □ □ □

Forme juridique : Organisme HLM SEM

Adresse :

Code postal : Commune :

Complément d'adresse (*lieu dit, commune déléguée...*) :

Nature du droit réel exercé :
(ex : propriétaire, indivisaire, usufruitier...)

□ □ □

► **Datez et signez** : Les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

Désignation du mandataire ⁽¹⁾ :

Votre numéro de téléphone :

Votre adresse électronique :

À, le / /

Signature ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le propriétaire, le signataire mentionne ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la DGFIP.

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».

3. RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR LE(S) LOGEMENT(S)

- **Cocher la case correspondant à la situation des logements et joindre la copie des pièces justificatives correspondantes (1)**

Article 1383 E du code général des impôts
Logements situés dans les zones de revitalisation rurale, **acquis puis améliorés** au moyen d'une **aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) par des personnes physiques**

Article 1384 B du code général des impôts
Logements faisant l'objet d'un **bail à réhabilitation** en application de l'article L. 252-1 du code de la construction

Article 1384 A et suivants du code général des impôts
Logements locatifs sociaux **neufs et affectés à l'habitation principale** lorsqu'ils sont **financés à concurrence de plus de 50 % au moyen de prêts aidés par l'État**

Article 1384 C-I alinéa 1 du code général des impôts
Logements acquis en vue de leur location, avec le **concours financier de l'État**, avec une **subvention de l'Agence nationale de la rénovation urbaine** ou au moyen d'un **financement prévu à l'article R. 372-1 du code de la construction et de l'habitation**

Articles 1384 C-I alinéa 2 et 1384 C-II du code général des impôts

- ☞ Logements destinés à la location ou l'attribution à titre temporaire **aux personnes défavorisées** et améliorés au moyen d'une **aide financière de l'ANAH**
- ☞ Logements détenus directement ou indirectement par **l'Établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais** et améliorés au moyen d'une **aide financière de l'ANAH**

Articles 1384 D du code général des impôts
Logements acquis, aménagés ou construits en vue de la création de **structures d'hébergement temporaire ou d'urgence destinées aux personnes défavorisées**

- **Préciser les éléments suivants :**

Date d'achèvement des travaux ou d'acquisition du logement : | | | | | | | | |

Nature du financement :

Date de la décision d'octroi du financement | | | | | | | | |

Référence de la convention passée avec le représentant de l'État (*joindre une copie*) :

.....

Date de la signature de la convention : | | | | | | | | |

1 Afin de faciliter la détermination de vos droits à exonération et dans le souci d'éviter des demandes de renseignements ultérieurs, vous devez, le cas échéant : joindre, pour les PLA, copie de la décision favorable du Préfet ; joindre une attestation délivrée par l'organisme de crédit, notamment pour les prêts conventionnés ; préciser le prix de revient ou le prix d'acquisition du logement (ce prix doit inclure également le prix du terrain) ; joindre un certificat établi par l'administration chargée de l'équipement, constatant le respect des critères de qualité environnementale de la construction.

